



Berne, le [Date]

Aux gouvernements cantonaux

**Modification de l'ordonnance du 9 mai 1990 sur le bail à loyer et le bail à ferme d'habitations et de locaux commerciaux (OBLF)
Audition sous forme de conférence**

Mesdames et Messieurs les Conseillers d'Etat,

Suite à l'annonce de l'Office fédéral du logement du 4 septembre 2007, nous vous soumettons en annexe le projet de modification de l'ordonnance sur le bail à loyer et le bail à ferme d'habitations et de locaux commerciaux.

Les modifications proposées portent, pour l'essentiel, sur trois aspects qui ont fait l'objet de critiques constantes ces dernières années. Ainsi, il convient de régler la répercussion des taux hypothécaires sur les loyers. Le taux déterminant jusqu'à présent, à savoir celui de la banque cantonale du lieu pour les hypothèques de premier rang à taux variable, a perdu de sa pertinence. Il est proposé de le remplacer par un taux d'intérêt de référence pour les créances hypothécaires en Suisse établi chaque trimestre. Par ailleurs, le projet prend en compte la plus-value créée par les améliorations énergétiques. Enfin, les dispositions concernant les versements d'acomptes pour les frais accessoires ont été complétées.

Pour en discuter, nous avons l'honneur de vous inviter à une audition sous forme de conférence qui aura lieu le

**mardi 25 septembre 2007, de 13 h 45 à 17 h,
à l'Office fédéral du logement, Storchengasse 6, à Granges**

Monsieur Cipriano Alvarez, chef du secteur Droit à l'Office fédéral du logement, se tient à votre disposition pour tout renseignement téléphonique (tél. : 032 654 91 30).

Veuillez agréer, Mesdames et Messieurs les Conseillers d'Etat, l'assurance de notre considération la plus distinguée.

Département fédéral de l'économie DFE

Doris Leuthard

Annexes :

- Projet de modification de l'ordonnance du 9 mai 1990 sur le bail à loyer et le bail à ferme d'habitations et de locaux commerciaux (OBLF)
- Commentaire du projet d'ordonnance
- Plan de situation